

Nombre de membres :

- En exercice : 46
- Présents : 25
- Votants : 29
- Procuration(s) : 4
- Absent(s) excusé(s) : 5
- Absent(s) : 12

DEL 2019_143

Date de convocation :
Le 16 octobre 2019

Date d'affichage :
Le 16 octobre 2019

Fait à Aigondigné,
Le 22 octobre 2019
Ont signé au registre tous les
membres présents.
Pour extrait conforme

L'an deux mil dix-neuf, le 22 octobre à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes, Place de la Mairie, Mougou, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : Audoux Angélique, Autret Erwan, Auzanneau Danièle, Babin Olivier, Baraton Claude, Barbareau Freddy, Berton Jean-Claude, Biraud Vanessa, Boinier Philippe, Bourdier Christine, Brelay Lylian, Carpentier Ludovic, Chailler Catherine, Chardavoine Laetitia, Chauvineau Julien, Chiasson Isabelle, Clert Danièle, Compère Francis, Cousset Alain, Dagois Françoise, Daguts Karine, Didier Emilien, Duchemin Jean-Luc, Ecale Laurence, Garnier Céline, Girault Maryvonne, Gomes-Teixeira François, Guibert Monique, Hipeau Gaëlle, Lahmiti Nicole, Le Bars Arlette, Lombard Jacques, Magne Didier, Martinez Olivier, Noizet Michel, Parant Dominique, Portet Sébastien, Rivault Pierre, Rivault Rachel, Rouxel Patricia, Simon Thierry, Texier Fernando, Thibault Evelyne, Trébeau Audrey, Trochon Patrick, Villanneau Emmanuel.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : CARPENTIER Ludovic, pouvoir à VILLANNEAU Emmanuel, DAGOIS Françoise, pouvoir à BIRAUD Vanessa, HIPEAU Gaëlle, pouvoir à AUDOUX Angélique, MAGNE Didier, pouvoir à NOIZET Michel

Excusé(e)(s) : AUTRET Erwan, BARBAREAU Freddy, DUCHEMIN Jean-Luc, GIRAULT Maryvonne, MARTINEZ Olivier

Absent(e)(s) : BABIN Olivier, BARATON Claude, BERTON Jean-Claude, BRELAY Lylian, CHARDAVOINE Laëticia, CHAUVINEAU Julien, CHIASSON Isabelle, ECALÉ Laurence, LAHMITI Nicole, LOMBARD Jacques, RIVAULT Rachel, TREBEAU Audrey.

Secrétaire de séance : PARANT Dominique

Délibération 2019_143 : RESSOURCES HUMAINES

Objet : Changement de filière d'un agent : Ouverture d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,
- Vu le tableau des emplois,
- Vu la délibération n° DEL 2019_101 en date du 25 juin 2019, qui prévoyait le changement de filière d'un agent technique,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'un agent effectue des tâches administratives sur un grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe,

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28,96 heures hebdomadaires, Indice Brut 430, Indice Majoré 380,

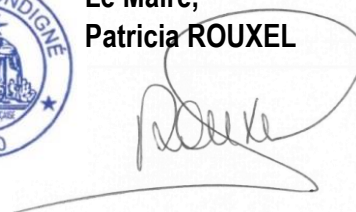
Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur la création du poste évoqué ci-dessus.

Après délibération, l'assemblée, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- DECIDE la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet, à raison de 28.96 heures hebdomadaires,
- PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget,
- CHARGE Madame le Maire de mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement,
- L'AUTORISE à signer tous les documents se rapportant à ce dossier,
- DEMANDE à modifier le tableau des emplois en conséquence.



Le Maire,
Patricia ROUXEL



Certifiée exécutoire par la Préfecture des Deux-Sèvres, le :

Mme le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.